

Séance du conseil du 21 juin 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 21 juin 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	948	1	---
Laurierville	1 356	1	Marc Simoneau
Lyster	1 662	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	824	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 707	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 742	5	Pierre Fortier
Princeville	6 537	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 087	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	573	1	Donald Lamontagne
Villeroy	497	1	Roxane Laliberté

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet, et maire de la ville de Princeville.

M. Gervais Pellerin, maire de la municipalité d'Inverness, est absent.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 17 mai 2023 – Procès-verbal – Adoption
5. Administration
 - 5.1 Rapport financier 2022 et états financiers consolidés au 31 décembre 2022 – Dépôt
 - 5.2 Fonds local d'investissement – Créances irrécouvrables – Approbation
 - 5.3 Programme d'aide d'urgence aux PME – Créances irrécouvrables – Approbation
 - 5.4 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 4 – Autorisation
 - 5.5 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités – Participation de la MRC – Autorisation
 - 5.6 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Projet « Amélioration de la salle du Centre récréatif Robert-Savage » – Municipalité d'Inverness – Autorisation
 - 5.7 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Projet « Réaménagement du terrain de baseball » – Comité des loisirs de Laurierville – Autorisation
 - 5.8 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Projet « Construction d'un salon communautaire » – Corporation des aînés de Lyster – Autorisation
 - 5.9 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Projet « Réfection de l'arrêt de balle et acquisition de gradins » – Municipalité de Saint-Ferdinand – Autorisation
 - 5.10 Fonds régions et ruralité – Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Projet du Parc linéaire des Bois-Francs – Approbation
 - 5.11 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Embauche et partage d'une ressource commune en informatique – Autorisation

- 5.12 Fonds local d'investissement – Contrat de prêt – Autorisation
- 5.13 Alliances pour la solidarité – Avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Autorisation
- 5.14 Renouvellement de la licence du programme PAIR 2023-2024 – SOMUM inc. – Offre de service – Approbation
- 5.15 Charte qualité touristique – Adoption
- 5.16 Initiative régionale « L'économie sociale, j'achète » – Déclaration d'engagement – Autorisation
- 6. Aménagement du territoire / Développement durable
 - 6.1 Règlement 385.1 concernant la démolition d'immeubles – Lyster – Conformité
 - 6.2 Règlement 310 modifiant le règlement de zonage 250-A – Saint-Pierre-Baptiste – Conformité
 - 6.3 Demande de la CPTAQ – Implantation d'une nouvelle conduite d'eau pluviale – Saint-Pierre-Baptiste – Recommandation
 - 6.4 Demande de modification de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Appui
 - 6.5 Cours d'eau Gros ruisseau, branche 9 – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 6.6 Plan de gestion des matières résiduelles – Rapport annuel de suivi de la mise en œuvre – Approbation
 - 6.7 Déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne – Intention de la MRC de L'Érable
 - 6.8 Régie énergétique éolienne – Formation d'un comité de travail – Autorisation
- 7. Transport de personnes
 - 7.1 Mise en œuvre des stratégies de redressement – Autorisation
 - 7.2 Transport collectif et adapté (autobus) – Appel d'offres public – Autorisation
 - 7.3 Transport collectif et adapté (taxi) – Appel d'offres public – Autorisation
- 8. Sécurité incendie
 - 8.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Érable – Rapport annuel des activités 2021-2022 – Adoption
- 9. Ingénierie
 - 9.1 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Entente sur la gestion des actifs de la MRC de L'Érable – Autorisation
- 10. Finances
 - 10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 11. Divers
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2023-06-182

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2023-06-183

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

Séance du conseil du 21 juin 2023

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en retirant cependant les points suivants :

- 5.15 Charte qualité touristique – Adoption
- 6.8 Régie énergétique éolienne – Formation d'un comité de travail – Autorisation
- 7.3 Transport collectif et adapté (taxi) – Appel d'offres public – Autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 17 mai 2023 – Procès-verbal – Adoption

2023-06-184

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 17 mai 2023;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mai 2023 du conseil de la MRC de L'Érable, tel que rédigé, et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Rapport financier 2022 et états financiers consolidés au 31 décembre 2022 – Dépôt

2023-06-185

ATTENDU le dépôt du rapport financier 2022 consolidé de la MRC de L'Érable, produit par l'auditrice Sarah Gilbert de la firme Groupe RDL Thetford / Plessis inc.;

ATTENDU le dépôt des états financiers consolidés au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe de la MRC de L'Érable pour l'année 2022, et ce, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Fonds local d'investissement – Créances irrécouvrables – Approbation

2023-06-186

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit fournir au gouvernement du Québec un rapport portant sur les créances irrécouvrables de l'année 2022 du Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QU'aucune perte provenant des prêts consentis du FLI n'a été enregistrée;

ATTENDU QUE les états financiers 2022 font état de cette situation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE CONFIRMER au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie qu'aucune créance irrécouvrable n'a été enregistrée au Fonds local d'investissement pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Programme d'aide d'urgence aux PME – Créances irrécouvrables – Approbation

2023-06-187

ATTENDU QU'en 2020 une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 a été mise en place par le gouvernement du Québec dans le cadre des Fonds locaux d'investissement;

ATTENDU QUE le 14 avril 2020, la MRC et le gouvernement ont signé un contrat de prêt déterminant les modalités d'un prêt pour l'établissement du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit fournir au gouvernement du Québec un rapport portant sur les créances irrécouvrables de l'année 2022 de ce programme;

ATTENDU QUE durant cette période, une entreprise a cessé ses activités, ce qui représente une perte de 21 660,69 \$;

ATTENDU QUE les états financiers 2022 font état de cette situation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE RADIER, pour l'année 2022, un montant de 21 660,69 \$ représentant la perte au Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 4 – Autorisation

2023-06-188

ATTENDU QUE le nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable est présentement en construction;

ATTENDU la demande de paiement numéro 4 (rev1) soumise par l'entrepreneur général Construction JL Groleau inc. datée du 5 juin 2023;

ATTENDU QUE la firme Blouin Tardif Architectes a effectué l'analyse de cette demande de paiement et qu'elle a émis, le 6 juin 2023, le certificat de paiement numéro 4 (rev1) qui confirme les montants suivants :

Prix initial du contrat :	8 138 000,00 \$
Avenants de modification :	(10 023,46) \$
Prix révisé du contrat :	8 127 976,54 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour :	2 071 769,00 \$
Moins retenue de 10 % :	207 176,90 \$
Total payable à ce jour :	1 864 592,10 \$
Moins demandes antérieures :	716 017,50 \$
Montant de la présente demande (avant taxes) :	1 148 574,60 \$
TPS :	57 428,73 \$
TVQ :	114 570,32 \$
Montant de la présente demande (avec taxes) :	1 320 573,65 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 4 (rev1) soumis par la firme Blouin Tardif Architectes, le 6 juin 2023, au montant de 1 320 573,65 \$ pour l'avancement des travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités – Participation de la MRC – Autorisation

2023-06-189

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU QUE le congrès annuel de la FQM, qui aura lieu au Centre des congrès de Québec du 28 au 30 septembre 2023, est le plus grand rassemblement municipal au Québec et qu'il est de l'intérêt de la MRC à participer à cet événement incontournable du monde municipal;

ATTENDU QUE ce congrès permet d'aborder différents sujets d'actualité qui ont un réel impact sur le développement des communautés et sur la gestion municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription du préfet et du directeur général au montant de 945 \$ par personne, plus les taxes applicables, au congrès annuel de la FQM qui se tiendra au Centre des congrès de Québec du 28 au 30 septembre 2023, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sous présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Projet « Amélioration de la salle du Centre récréatif Robert-Savage » – Municipalité d'Inverness – Autorisation

2023-06-190

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à la disponibilité de la MRC le Fonds régions ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU QUE pour encadrer l'utilisation du FRR - Volet 2, la MRC s'est dotée d'une Politique de soutien aux projets structurants et de Priorités d'intervention;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière soumise par la Municipalité d'Inverness pour le projet « Amélioration de la salle du Centre récréatif Robert-Savage » répond aux critères de la politique;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 34 997 \$ et que le montant demandé au FRR - Volet 2 est de 27 997 \$;

ATTENDU QUE le comité du FRR, lors de sa réunion tenue le 24 mai 2023, a analysé cette demande et recommande au conseil d'approuver ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Amélioration de la salle du Centre récréatif Robert-Savage » soumis par la Municipalité d'Inverness dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 27 997 \$, représentant la contribution demandée au FRR - Volet 2, et ce, selon les modalités inscrites au protocole d'entente qui sera signé entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Projet « Réaménagement du terrain de baseball » – Comité des loisirs de Laurierville – Autorisation

2023-06-191

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à la disponibilité de la MRC le Fonds régions ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU QUE pour encadrer l'utilisation du FRR - Volet 2, la MRC s'est dotée d'une Politique de soutien aux projets structurants et de Priorités d'intervention;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière soumise par le Comité des loisirs de Laurierville pour le projet « Réaménagement du terrain de baseball » répond aux critères de la politique;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 42 293 \$ et que le montant demandé au FRR - Volet 2 est de 31 877 \$;

ATTENDU QUE le comité du FRR, lors de sa réunion tenue le 24 mai 2023, a analysé cette demande et recommande au conseil d'approuver ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Réaménagement du terrain de baseball » soumis par le Comité des loisirs de Laurierville dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 31 877 \$, représentant la contribution demandée au FRR - Volet 2, et ce, selon les modalités inscrites au protocole d'entente qui sera signé entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Projet « Construction d'un salon communautaire » – Corporation des aînés de Lyster – Autorisation

2023-06-192

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à la disponibilité de la MRC le Fonds régions ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU QUE pour encadrer l'utilisation du FRR - Volet 2, la MRC s'est dotée d'une Politique de soutien aux projets structurants et de Priorités d'intervention;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière soumise par la Corporation des aînés de Lyster pour le projet « Construction d'un salon communautaire » répond aux critères de la politique;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 210 063 \$ et que le montant demandé au FRR - Volet 2 est de 158 800,40 \$;

ATTENDU QUE le comité du FRR, lors de sa réunion tenue le 24 mai 2023, a analysé cette demande et recommande au conseil d'approuver ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Construction d'un salon communautaire » soumis par la Corporation des aînés de Lyster dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 158 800,40 \$, représentant la contribution demandée au FRR - Volet 2, et ce, selon les modalités inscrites au protocole d'entente qui sera signé entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Projet « Réfection de l'arrêt de balle et acquisition de gradins » – Municipalité de Saint-Ferdinand – Autorisation

2023-06-193

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à la disponibilité de la MRC le Fonds régions ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU QUE pour encadrer l'utilisation du FRR - Volet 2, la MRC s'est dotée d'une Politique de soutien aux projets structurants et de Priorités d'intervention;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière soumise par la Municipalité de Saint-Ferdinand pour le projet « Réfection de l'arrêt de balle et acquisition de gradins » répond aux critères de la politique;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 44 896 \$ et que le montant demandé au FRR - Volet 2 est de 35 917 \$;

ATTENDU QUE le comité du FRR, lors de sa réunion tenue le 24 mai 2023, a analysé cette demande et recommande au conseil d'approuver ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Réfection de l'arrêt de balle et acquisition de gradins » soumis par la Municipalité de Saint-Ferdinand dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 35 917 \$, représentant la contribution demandée au FRR - Volet 2, et ce, selon les modalités inscrites au protocole d'entente qui sera signé entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Fonds régions et ruralité – Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Projet du Parc linéaire des Bois-Francs – Approbation

2023-06-194

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-140 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mai 2022 autorisant notamment le dépôt du projet Signature de la MRC intitulé « Stimuler un écosystème actif et accessible au profit d'une meilleure santé durable »;

ATTENDU QUE le projet Signature de la MRC concerne les quatre équipements régionaux de loisirs, soit le Centre aquatique régional de L'Érable, le Parc linéaire des Bois-Francis, le Parc régional des Grandes-Coulées et le Mont Apic;

ATTENDU QUE plusieurs projets s'inscrivent dans le cadre du projet Signature conformément au Cadre de gestion de l'Entente et aux conditions d'utilisation de l'Annexe A de l'Entente;

ATTENDU le projet du Parc linéaire des Bois-Francis intitulé « Haltes » déposé au comité directeur Signature et recommandé par celui-ci lors de la réunion tenue le 12 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Haltes » du Parc linéaire des Bois-Francis dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3;

D'AUTORISER une contribution financière de 27 383,39 \$ à même le Fonds régions et ruralité - Volet 3;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Embauche et partage d'une ressource commune en informatique – Autorisation

2023-06-195

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et plusieurs municipalités souhaitent procéder à l'embauche et au partage d'une ressource commune spécialisée en informatique;

ATTENDU QUE l'évolution des besoins de la MRC et des municipalités nécessite l'expertise d'une ressource spécialisée dans le domaine de l'informatique;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et les municipalités participantes désirent présenter un projet d'embauche et de partage d'une ressource commune en informatique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'AUTORISER QUE la MRC s'engage à participer au projet d'embauche et de partage d'une ressource commune en informatique;

D'AUTORISER la MRC à agir à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER le préfet et le greffier-trésorier à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Fonds local d'investissement – Contrat de prêt – Autorisation

2023-06-196

ATTENDU QUE le 26 mai 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement L'Érable (CLDÉ) ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

ATTENDU QUE la MRC assume, depuis le 21 avril 2015, les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLDÉ avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC;

ATTENDU QUE les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

ATTENDU QUE la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 2 328 271 \$;

ATTENDU QUE de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;

ATTENDU QU'il apparaît opportun que le texte du contrat de prêt conclu le 26 mai 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI;

ATTENDU QUE le contrat de prêt initial et les avenants subséquents seront remplacés par le contrat de prêt consolidé soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le nouveau contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) qui remplacera le contrat de prêt initial de 1998 et ses avenants, de même que tout nouvel avenant audit contrat de prêt qui pourrait retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Alliances pour la solidarité – Avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Autorisation

2023-06-197

ATTENDU QUE le 25 octobre 2018, une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 a été conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la MRC d'Arthabaska, gestionnaire des fonds pour les cinq MRC du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE le 30 janvier 2023, la ministre a confirmé l'ajout d'une somme supplémentaire pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches de mobilisations établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et que cet ajout a fait l'objet d'un avenant à l'entente;

ATTENDU QUE le 23 mai 2023, la ministre a confirmé la prolongation d'une année de la mesure des alliances pour la solidarité et l'octroi d'une somme supplémentaire de 574 011 \$ pour l'année financière 2023-2024, afin d'assurer la continuité de l'ensemble des activités prévues à l'alliance;

ATTENDU l'avenant soumis afin de modifier l'entente à la suite de l'ajout de cette somme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet de la MRC de L'Érable à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023, tel que soumis, ainsi que tout nouvel avenant à ladite entente venant modifier la contribution avec l'ajout de nouvelles sommes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Renouvellement de la licence du programme PAIR 2023-2024 – SOMUM inc. – Offre de service – Approbation

2023-06-198

ATTENDU QUE la licence du programme PAIR offerte par SOMUM inc. se termine le 30 juin 2023;

ATTENDU QUE cette licence permet d'offrir un appel de bienveillance aux personnes désirant s'y inscrire;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette licence pour assurer la continuité de ce service à la population de la MRC;

ATTENDU l'offre de service soumise par la firme SOMUM inc. en date du 15 juin 2023 au montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service soumise par la firme SOMUM inc. au montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables, pour le renouvellement de la licence du programme PAIR pour l'année 2023-2024;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2023 – Administration;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 Charte qualité touristique – Adoption

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

5.16 Initiative régionale « L'économie sociale, j'achète » – Déclaration d'engagement – Autorisation

2023-06-199

ATTENDU QUE le Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec sollicite les cinq MRC du Centre-du-Québec afin qu'elles adhèrent à un mouvement régional visant à soutenir l'achat local auprès des entreprises d'économie sociale dans une stratégie d'approvisionnement local/responsable;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est sensibilisée à l'importance de l'achat local et reconnaît que les entreprises d'économie sociale sont un apport à l'activité économique et au développement social et durable par leur contribution à la création d'emplois, à la lutte contre la pauvreté, à l'inclusion, à la persévérance scolaire, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'intégration des personnes immigrantes;

ATTENDU QUE dans cette démarche commune et collective de sensibilisation à l'achat local, la MRC est invitée à signer la déclaration d'engagement soumise dans le cadre de l'initiative régionale *L'économie sociale, j'achète!*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER la signature de la déclaration d'engagement soumise par le Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec dans le cadre de l'initiative *L'économie sociale, j'achète!*;

DE S'ENGAGER, dans le respect des lois, règlements et directives qui régissent les achats, de s'approvisionner davantage en biens et services provenant de l'économie sociale sur le territoire de la MRC de L'Érable;

D'ENCOURAGER les municipalités du territoire à adhérer à cette initiative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Aménagement du territoire / Développement durable

6.1 Règlement 385.1 concernant la démolition d'immeubles – Lyster – Conformité

2023-06-200

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lyster a adopté, le 5 juin 2023, le Règlement numéro 385.1 concernant la démolition d'immeubles;

ATTENDU que le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE les municipalités ont l'obligation d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur le Patrimoine culturel* a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

ATTENDU le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles des articles 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'objectif de ce règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé, à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE l'une des grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC prévoit que le territoire soit aménagé en respectant les modes d'implantation, les constructions et les traditions par l'encouragement et l'incitation à l'adoption de mesures d'urbanisme appropriées;

ATTENDU QUE dans l'ensemble des affectations, le SADR de la MRC s'attend à ce que le patrimoine bâti soit assuré de façon durable par des mesures particulières d'urbanisme qui tiennent compte de leur caractère historique, culturel et patrimonial;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 385.1 concernant la démolition d'immeubles, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 385.1 concernant la démolition d'immeubles de la municipalité de Lyster et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Lyster à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Règlement 310 modifiant le règlement de zonage 250-A – Saint-Pierre-Baptiste – Conformité

2023-06-201

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste a adopté, le 13 juin 2023, le Règlement numéro 310 modifiant le règlement de zonage numéro 250-A;

ATTENDU QUE la municipalité désire diversifier l'offre résidentielle en milieu urbain, tout en permettant la densification de son territoire;

ATTENDU QUE l'objectif principal de ce règlement vise à autoriser la classe d'usage habitation multifamiliale dans la zone R-1;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 310 modifiant le règlement de zonage 250-A, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 310 de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Demande de la CPTAQ – Implantation d'une nouvelle conduite d'eau pluviale – Saint-Pierre-Baptiste – Recommandation

2023-06-202

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste a soumis une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin de faire les aménagements nécessaires pour permettre l'implantation d'une nouvelle conduite d'eau pluviale souterraine permettant l'évacuation de l'eau d'un nouveau secteur résidentiel (rue des Prés) situé à l'intérieur du périmètre urbain vers un cours d'eau (rivière Golden);

ATTENDU QUE cette demande vise aussi la création d'une servitude permanente sur le lot 5 659 888 du cadastre du Québec, d'une superficie de 124 m² (± 4 m X 33 m);

ATTENDU QUE le projet prévoit une emprise temporaire d'une superficie de 456 m² pour la réalisation des travaux, mais que des mesures seront réalisées afin de protéger le milieu agricole lors des travaux;

ATTENDU QUE le développement actuel est partiellement enclavé par la trame urbaine existante, qu'il est également situé en arrière-lot et qu'il n'est pas possible de diriger l'eau vers un autre endroit pour des raisons techniques ou sans avoir un impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE la CPTAQ nécessite un avis de la MRC sur cette demande, tel que le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la Loi, l'avis que transmet la MRC à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement (SADR) et des dispositions du document complémentaire et contenir un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classes 4 et 3, selon la carte et la classification des sols et leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA), et ayant des contraintes de relief (T) et de sol pierreux (P) à certains endroits;

ATTENDU QU'il n'y a qu'un très faible impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car le projet vise l'aménagement d'une canalisation souterraine sous la surface du sol, qui en plus, sera sous un fossé existant, aux limites d'un talus et d'un champ en culture;

ATTENDU QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

ATTENDU QU'en raison de la demande et des trois options qui ont été analysées, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, l'emplacement retenu correspondant au site de moindre impact;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée en raison des usages agricoles maintenus et que la conduite sera enfouie dans le sol, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région et permettra même d'optimiser la densification à l'intérieur du périmètre urbain, en permettant le développement d'un des derniers terrains vacants;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution foncière pour y pratiquer l'agriculture, car il n'y a pas de morcellement;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, via son service de l'aménagement du territoire, a analysé la demande et recommande au conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE la MRC souhaite rappeler que les travaux devront se faire selon les règles de l'art et les bonnes pratiques environnementales (stabilisation adéquate, bassin de sédimentation, etc.) afin d'éviter les problèmes de sédimentation en aval, dans la rivière Golden;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération la recommandation de déclarer la présente demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande portant le numéro de dossier 441309 faite à la CPTAQ par la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

D'ACHEMINER la présente résolution à la CPTAQ et au demandeur pour être jointe au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Demande de modification de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Appui

2023-06-203

ATTENDU la position défendue par l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) dans sa lettre datée du 9 mai 2023 intitulée Défis juridiques de la mise en œuvre des PRMHH adressée à ses membres;

ATTENDU la résolution numéro 1115-05-2023 adoptée par la Table de concertation régionale de la Montérégie demandant de modifier les articles encadrant la compensation des propriétaires fonciers au sein de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'évolution récente de la jurisprudence en matière d'expropriation déguisée liée aux cas Dupras contre Mascouche et du Boisé des Hirondelles situé à Saint-Bruno-de-Montarville;

ATTENDU la nécessité d'établir des critères qui ne sont pas propices à l'interprétation au sein de la législation qui régit le droit à l'expropriation ainsi qu'en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de loi n°16 (Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions) est actuellement en révision et que les modifications au projet de loi n°22 pourraient nécessiter des amendements à court terme par le gouvernement;

ATTENDU QUE les dispositions des lois actuellement en vigueur mettent à risque de poursuites juridiques les MRC en matière de protection écologique qui découlent notamment de l'imposition du gouvernement du Québec de produire des Plans régionaux des milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPUYER l'ADGMRCQ dans ses revendications visant à ce que soit modifié l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par l'ajout, après le quatrième alinéa, de l'alinéa suivant : « L'exercice des pouvoirs réglementaires prévus aux paragraphes 12.1°, 16° et 16.1° du deuxième alinéa par une municipalité ne donne pas lieu à compensation. »;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux MRC du Québec, à la Table des MRC du Centre-du-Québec, à l'Association des directeurs généraux de MRC du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'au député d'Arthabaska, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Cours d'eau Gros ruisseau, branche 9 – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation

2023-06-204

ATTENDU la résolution numéro 19-12-451 adoptée le 2 décembre 2019 par le conseil de la ville de Princeville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 9 du cours d'eau Gros Ruisseau;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 9 du cours d'eau Gros Ruisseau répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 17 351 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 9 du cours d'eau Gros Ruisseau tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Plan de gestion des matières résiduelles – Rapport annuel de suivi de la mise en œuvre – Approbation

2023-06-205

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, la municipalité régionale ou l'autorité compétente en planification de la gestion des matières résiduelles doit produire, au 30 juin de chaque année, un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur pour l'année civile précédente, en l'occurrence 2022;

ATTENDU QUE l'Annexe 1 doit également être remplie et annexée au rapport de suivi, laquelle permet d'évaluer le respect de critères de l'enveloppe réservée à la gestion des matières organiques;

ATTENDU QUE les municipalités régionales doivent, pour chaque municipalité faisant partie du PGMR, indiquer les données portant sur la gestion des matières organiques en vue de leur recyclage et sur la réglementation limitant l'épandage de matières organiques résiduelles fertilisantes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable, incluant l'Annexe 1, pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne – Intention de la MRC de L'Érable

2023-06-206

ATTENDU QUE les municipalités locales possèdent une compétence relativement à leur participation à des projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable en vertu de l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire participer à des projets de production d'électricité aux moyens d'une source éolienne, et ce, dans une optique de développement général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal*, une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a l'intention de déclarer sa compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne (la « Compétence visée »);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 678.0.2 du *Code municipal* et du deuxième alinéa de l'article 10 du *Code municipal*, avant de déclarer sa compétence, la municipalité régionale de comté doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire (la présente « Résolution d'intention ») et qu'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 678.0.2 du *Code municipal*, la Résolution d'intention doit aussi annoncer les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.1 du *Code municipal*, chaque municipalité locale visée peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à la déclaration de la compétence de la municipalité régionale de comté, selon les modalités des présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.2 du *Code municipal*, chaque municipalité locale qui s'est prévalu de l'article 10.1 du *Code municipal* peut par la suite s'assujettir à la Compétence visée de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu des articles 10 et 678.0.2 du *Code municipal*, 90 jours après la notification de la Résolution d'intention aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de L'Érable annonce son intention de déclarer compétence à l'égard de la Compétence visée pour chacune des municipalités locales, soit Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et Villeroy (les « Municipalités locales »);

QU'à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la notification de la présente Résolution d'intention aux Municipalités locales, la MRC de L'Érable peut, par résolution, déclarer sa compétence à l'égard de la Compétence visée et l'exercer de façon exclusive à l'égard de chacune des Municipalités locales (la « Résolution déclarative »);

QU'une copie de la Résolution déclarative doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée par poste recommandée à chacune des Municipalités locales. À compter de cette notification :

- a) La MRC possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de chacune des Municipalités locales à l'égard de la Compétence visée, à l'exception de celui d'imposer des taxes;

- b) La MRC est substituée aux droits et obligations de chacune des Municipalités locales;
- c) La MRC peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de chacune des Municipalités locales, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la MRC et chacune des Municipalités locales peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise;
- d) Les représentants de chacune des Municipalités locales peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence visée au conseil de la MRC;

QUE pour l'application de l'article 10.1 du *Code municipal*, le conseil de chaque Municipalité locale peut, dans les 45 jours de la réception par poste recommandée de la présente Résolution d'intention, adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la Compétence visée par la MRC et exercer son droit de retrait. S'il ne le fait pas, la Municipalité locale est réputée avoir accepté de s'assujettir à l'exercice de la Compétence visée par la MRC;

QU'une copie de la résolution de la municipalité locale, mentionnée dans le paragraphe précédent, doit dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à la MRC par poste recommandée. À compter de cette notification :

- a) Sauf dans la mesure prévue par la présente Résolution d'intention, la Municipalité locale conserve les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi quant à la Compétence visée;
- b) La Municipalité locale ne participe pas à la répartition de l'actif, incluant sans s'y limiter, les recettes, revenus, profits, reliquats, surplus, créances, droits municipaux, paiements fermes, excédents et autres produits, et du passif, incluant sans s'y limiter, les dettes, charges, emprunts, obligations, déficits, dépenses de toute nature, dont opérationnelle, administrative et capitale, afférents à l'exercice de la Compétence visée par la MRC de L'Érable tant en vertu de sa déclaration de compétence que des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, incluant, sans s'y limiter, l'actif et le passif afférents à l'exploitation de toute entreprise, actuelle ou future, qui produit de l'électricité provenant de toute source d'énergie éolienne;
- c) La Municipalité locale ne peut prendre part aux délibérations et aux votes subséquents du conseil de la MRC de L'Érable, relativement à l'exercice de la Compétence visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Régie énergétique éolienne – Formation d'un comité de travail – Autorisation

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

7. Transport de personnes

7.1 Mise en œuvre des stratégies de redressement – Autorisation

2023-06-207

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 13 décembre 2022, a donné un mandat d'analyse à la firme Vecteur 5 sur l'état du service de transport de la MRC dans le but d'identifier des stratégies de redressement;

ATTENDU le rapport d'analyse produit par ladite firme le 11 avril 2023;

ATTENDU QUE le comité Transport, lors de sa réunion tenue le 11 avril 2023, a pris connaissance du rapport et recommande de mettre en œuvre les stratégies proposées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER les stratégies de redressement proposées par la firme Vecteur 5 dans son rapport daté du 11 avril 2023;

D'AUTORISER le coordonnateur au service du transport à mettre en œuvre les différentes recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Transport collectif et adapté (autobus) – Appel d'offres public – Autorisation

2023-06-208

ATTENDU QUE le contrat du service du transport collectif et adapté par autobus se termine le 31 octobre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat de service pour assurer la continuité du service de transport collectif et adapté par autobus qui favorisent la mobilité des personnes sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour l'octroi de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de service du transport collectif et adapté par autobus;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution;

D'AUTORISER les frais associés au processus d'appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Transport collectif et adapté (taxi) – Appel d'offres public – Autorisation

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

8. Sécurité incendie

8.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Érable – Rapport annuel des activités 2021-2022 – Adoption

2023-06-209

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a produit, en collaboration avec les onze municipalités locales, son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce Schéma de couverture de risques a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 7 juillet 2008;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit adopter et transmettre, annuellement, un rapport des activités de son Schéma de couverture de risques au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC de L'Érable, il existe trois services de sécurité incendie, soit le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (couvrant neuf municipalités), celui de la ville de Plessisville et celui de la ville de Princeville;

ATTENDU l'exigence du ministère de la Sécurité publique voulant que les deux municipalités qui ne font pas partie du Service de sécurité incendie régional de L'Érable doivent également adopter, par résolution, ce même rapport;

ATTENDU la résolution numéro 169-23 adoptée par le conseil de la ville de Plessisville et la résolution numéro 23-05-207 adoptée par le conseil de la ville de Princeville adoptant les données qui les concernent, y compris celles de la MRC, contenues dans le rapport annuel des activités 2021-2022 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance du rapport annuel préparé pour la période se terminant le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel des activités 2021-2022 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et ce, en conformité de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

D'AUTORISER la transmission du rapport annuel des activités et des résolutions requises au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Ingénierie

9.1 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Entente sur la gestion des actifs de la MRC de L'Érable – Autorisation

2023-06-210

ATTENDU QU'en avril 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a publié un nouveau guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU QUE dans le PRIMEAU 2023, des exigences quant à la mise en place de plans de gestion des actifs (PGA) en eau entre 2024 et 2028 ont été ajoutées afin d'obtenir des majorations considérables du taux d'aide financière de base;

ATTENDU QUE lors de la réunion tenue le 12 juin 2023 par le comité d'ingénierie, il a été recommandé de conclure une entente intermunicipale en gestion des actifs avec les municipalités intéressées;

ATTENDU QUE la gestion des actifs de la MRC de L'Érable sera sous la responsabilité du service d'ingénierie;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Séance du conseil du 21 juin 2023

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et les municipalités participantes désirent présenter un projet d'entente sur la gestion des actifs dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable;

D'AUTORISER QUE la MRC s'engage à participer au projet d'entente sur la gestion des actifs de la MRC de L'Érable;

D'AUTORISER la MRC à agir à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Finances

10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2023-06-211

Sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11543	Pineault Bédard Notaires (servitude pour terrain ACPD)	1 076,32 \$
11544	Aide financière (PAD)	19 015,00 \$
11545	Archives Bois-Francis (FSAOC)	596,00 \$
11547	Bibliothèque d'Inverness (FSAOC - ateliers d'écriture)	569,00 \$
11548	La clef argentée enr (clés)	85,54 \$
11549	Isabelle de Blois (EDC - La passion de l'érable)	10 500,00 \$
11550	Emmanuelle Lessard (résidence d'artiste, achat vitrine créative)	521,00 \$
11551	M l'atelier de couture (achat vitrine créative)	20,93 \$
11552	Ville de Princeville (cour municipale 2023)	893,19 \$
11553	Mathieu Loiselle, tech. forestier (réparation et mise à niveau piste hébertisme)	3 018,09 \$
11554	Vecteur 5 (analyse du service de transport)	7 114,08 \$
11555	Gabriel Blier (transport de bois)	689,85 \$
11556	Association des ingénieurs municipaux du Québec (congrès)	891,06 \$
11557	Annabel Cousineau (matériel cirque)	531,79 \$
11558	High Five (prestations)	2 000,00 \$
11559	Jacqueline Tourigny (cachet exposition <i>Nos mémoires</i>)	750,00 \$
11560	Kim Godbout (achat vitrine créative)	17,49 \$
11563	Ministre des Finances (droits annuels barrage)	152,00 \$
11564	Multi-Services S.T. (tonte gazon 2023)	1 023,28 \$
11565	Ville de Princeville (FSACO - littérature pour les aînés)	869,00 \$
11566	Pascal Nadon (quittance éoliennes)	457,55 \$
11567	Réseau d'aide aux jeunes entrepreneurs (formation)	132,18 \$
11568	Centre de services scolaire des Bois-Francis (dossier vente pour taxes)	57,12 \$
11570	Société d'horticulture de Princeville (FSAOC - murale collective)	1 125,00 \$
11574	Prédapro (trappage castors)	1 822,00 \$
11575	BurELLE (honoraires - Évaluation)	6 493,91 \$
11576	Groupe Infopresse inc. (formation)	861,16 \$
	TOTAL :	<u>61 282,54 \$</u>

Séance du conseil du 21 juin 2023

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
202300463 Voisin (essence)	84,74 \$
202300464 Gaith Boucher (final honoraires - cabaret jeunesse)	2 362,86 \$
202300466 FQM Services (gestion du rôle mai, honoraires dossier évaluation)	13 789,22 \$
202300468 Mijotry (repas conseil avril)	266,75 \$
202300469 Kaven Massé (remboursement lampes, sacs)	1 789,07 \$
202300470 Jean-Michel Bédard (remboursement dossards)	638,25 \$
202300473 Ass. des organismes mun. de gestion des matières résiduelles (formation)	258,69 \$
202300477 BuroPro (fournitures de bureau)	230,98 \$
202300480 CRECQ (forum)	200,00 \$
202300481 COOP IGA (divers)	175,96 \$
202300482 Vivaco (divers - Parc)	115,06 \$
202300483 Marthe Coulombe (achat vitrine créative)	17,50 \$
202300485 Déneigement N.S. Paradis inc. (balayage stationnement)	344,93 \$
202300487 Formation Prévention Secours inc. (trousses)	131,04 \$
202300489 A. Grégoire & Fils Itée (travaux parc)	2 388,73 \$
202300491 Imprimerie Fillion enr. (enveloppes)	159,82 \$
202300493 Icimédias (publicité Panthéon / avis vente pour taxes)	1 330,25 \$
202300495 Moto Performance 2000 inc. (entretien VTT - Parc)	601,40 \$
202300497 Sylvain Beaudoin (eau)	92,00 \$
202300498 Pluritec Itée (honoraires - Ingénierie)	3 564,23 \$
202300500 Réseau Logique (power apps Office 365)	941,88 \$
502300501 SBK Télécom (services mensuels mai)	2 076,40 \$
502300502 Services Sanitaires Denis Fortier (location toilettes - Parc)	438,77 \$
502300503 SolidCad (civil 3D, architecture Engineering & Construction)	15 481,38 \$
502300504 Therrien Couture Joli-Cœur Senc (honoraires)	1 717,16 \$
202300505 Vertisoft (renouvellement VMware, impartition - Parc)	805,97 \$
202300508 Groupe Edgenda inc. (honoraires gestion de projet)	215,58 \$
202300511 Transdev Québec inc. (entente mars et avril)	167 644,80 \$
202300514 Claudie Leblanc Graphiste (pub. rando, panneaux BD, pub. magazine touristique)	3 558,48 \$
202300515 Blouin Tardif Architecture (honoraires)	19 180,70 \$
202300517 Isabelle Hallé (remboursement dépenses congrès)	233,27 \$
202300518 Herboristerie le Croque-Herbe (achat vitrine créative)	23,54 \$
202300519 Méchoui de l'Érable (repas activité mentorat)	258,69 \$
202300520 La P'tite Virée (achat vitrine créative)	63,37 \$
202300523 Raymond Martineau (honoraires travaux parc)	690,00 \$
202300524 Festival Contabadour (FSAOC - <i>Il était une fois</i> , offre d'ateliers, kiosque)	2 352,33 \$
202300534 Les Amis des Scouts de Plessisville (quittance finale)	192 063,39 \$
202300535 La Balade Gourmande (contribution financière)	15 000,00 \$
202300536 Simon Houle, consultant (FRR - volet signature)	6 484,59 \$
202300538 Pisciculture Aquarma (ensemencement 2023)	1 705,81 \$
202300540 Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 mai)	4 746,00 \$
202300542 Taxi de L'érable (déplacements du 1 ^{er} au 15 mai)	7 167,00 \$
202300544 Kaven Massé (remboursement gravures)	291,69 \$
202300545 Agro Robidoux inc. (honoraires)	7 080,98 \$
202300546 Jean-Michel Bédard (remboursement équipements)	342,58 \$
202300547 Stratzer Conseils inc. (analyse de regroupement service de collecte)	1 396,66 \$
202300548 François Beaubien (remboursement Ass. des ingénieurs mun. du Québec)	891,06 \$
202300549 Rémi Larouche (remboursement licence Anydesk)	238,80 \$
202300557 Atelier Mabarak inc. (final Barak accueil)	10 947,92 \$
202300559 Construction JL Groleau inc. (certificat de paiement 3)	462 944,36 \$
202300569 Agence forestière des Bois-Francis (adhésion)	50,00 \$
202300572 Carine Anecou (réémission chèque 2022)	500,00 \$
202300575 FQM Services (gestion du rôle juin)	6 714,63 \$
202300576 Communication 1 ^{er} Choix inc. (clés turbo - ingénieurs)	754,24 \$
202300578 Bernard Gosselin (trappage de castors)	150,00 \$
202300579 A. Grégoire & Fils Itée (travaux parc)	2 257,75 \$
202300580 Impact Emploi de L'Érable (FRR - Prends ta place dans L'Érable)	5 760,00 \$
202300581 Municipalité de Lyster (remboursement vente pour taxes)	1 536,92 \$
202300582 Icimédias (publicité parc)	2 127,04 \$
202300583 Mijotry (repas conseil mai)	261,00 \$
202300584 Pièces de remorques Blondeau (location soudeuse - Parc)	148,36 \$
202300585 Pisciculture Aquarma (ensemencement 2023)	1 705,81 \$
202300586 Purolator (messagerie)	16,60 \$
202300589 SEAO-Construction (addenda appel d'offres - Parc)	6,03 \$
202300595 Solutions Notarius inc. (abonnement signature)	224,20 \$
202300597 Kaven Massé (remboursement broderie dossard)	23,00 \$
202300599 Jérémie Tremblay (remboursement dépenses 5 à 7 - Mentorat)	185,38 \$
202300601 Agricultrices du Centre-du-Québec (commandite)	100,00 \$

Séance du conseil du 21 juin 2023

202300602 Desruisso Rédaction (article pour blogue fête des Mères)	90,00 \$
202300603 Raymond Martineau (honoraires travaux - Parc)	1 192,50 \$
202300604 Club de Gymnastique des Bois-Francis (commandite)	200,00 \$
202300606 Écono Pieux inc. (pieux - Parc)	3 161,81 \$
TOTAL :	<u>982 689,91 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
FIX-05-01 Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-05-01 Frais terminal - transport	184,31 \$
RA-05-02 Frais terminal - tourisme	3,04 \$
RA-05-03 Frais service de paie	211,88 \$
RA-05-04 Paie du 23 avril au 6 mai 2023 et DAS	177 043,56 \$
RA-05-05 Frais service de paie	194,98 \$
RA-05-06 Paie avril 2023 et DAS	41 199,11 \$
RA-05-07 Capital - règlement	37 000,00 \$
RA-05-08 Intérêts - règlement	555,00 \$
RA-05-09 RREMQ	64 155,64 \$
RA-05-10 Frais service de paie	230,72 \$
RA-05-11 Paie du 7 au 20 mai 2023 et DAS	179 602,28 \$
RA-05-12 Intérêts - règlement	1 439,55 \$
PWW-05-01 Visa DG	552,68 \$
PWW-05-02 Visa DGA	1 775,61 \$
PWW-05-03 Bell - télécopieur	100,59 \$
PWW-05-04 Philippe Gosselin - huile chauffage	1 293,06 \$
PWW-05-05 CARRA	144,60 \$
PWW-05-06 Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-05-07 Hydro-Québec MRC	1 762,18 \$
PWW-05-08 Pages Jaunes	31,54 \$
TOTAL :	<u>507 578,07 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI) / Aucun déboursé

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux entreprises (PAUPME) / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2023-06-212

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11546	Beaudoin & Fils Serrurier enr. (clés et gravures)	18,80 \$
11561	Zone Technologie Électrique (mémoire portable)	555,33 \$
11562	Icarium Groupe Conseil inc. (projet mise en commun)	2 759,40 \$
11569	Rôtisserie Fusée (repas intervention)	222,59 \$
11571	Ville de Plessisville (remboursement formation)	2 136,71 \$
11572	Würth Canada Limited (produits)	438,52 \$
11573	SP Médial (divers premiers répondants)	6 932,50 \$
TOTAL :		<u>13 063,85 \$</u>

<u>N^{os} d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
202300461 Ass. des gestionnaires en sécurité incendie et civile (congrès)	1 667,14 \$
202300462 Ass. des techniciens en prévention incendie (séminaires, cotisation)	885,31 \$
202300463 Voisin (essence)	769,40 \$
202300465 CAUCA (frais annuels survi-mobile)	4 347,01 \$
202300478 Centre d'Extincteur SL (location système cascade, recharges)	1 023,40 \$
202300481 Coop IGA (divers)	180,83 \$

Séance du conseil du 21 juin 2023

202300482	Vivaco (essence)	478,69 \$
202300486	Dubois & Frères Itée (changement d'huile)	329,78 \$
202300488	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	161,62 \$
202300490	Groupe Gyrotech inc. (haut-parleur)	396,66 \$
202300496	Pièces d'Auto GGM (divers)	400,40 \$
202300499	Les Pneus PR Itée (pose de pneus)	264,35 \$
202300513	Sani-Gear inc. (inspection et réparation habits)	3 278,85 \$
202300516	Éric Boucher (remboursement dépenses)	90,13 \$
202300570	Agrimécanik (pièces)	39,56 \$
202300571	Articles promotionnels Daniel Dupuis (plaques d'identification)	145,56 \$
202300573	Centre d'Extincteur SL (location système cascade, recharges)	1 172,68 \$
202300574	Charest International (freins, tambours)	749,99 \$
202300586	Purolator (messagerie)	196,03 \$
202300587	Recyclage Pellerin (autos pour pratique)	344,93 \$
202300594	Sani-Gear inc. (inspection et réparation habits)	2 594,65 \$
202300598	Martine Chaput (surveillance examen)	65,00 \$
202300607	Jean-Marc Boucher (remboursement essence)	70,09 \$
	TOTAL :	<u>19 652,06 \$</u>

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

		<u>Sommes versées</u>
PWW-05-01	Esso - essence	121,00 \$
PWW-05-02	Shell - essence	1 542,66 \$
	TOTAL :	<u>1 663,66 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Divers

Aucun point n'est ajouté.

12. Période de questions

Des questions sont posées relativement au point 6.3 (Demande de la CPTAQ – Implantation d'une nouvelle conduite d'eau pluviale – Saint-Pierre-Baptiste - Recommandation) et au point 8.1 (Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Érable – Rapport annuel des activités 2021-2022 – Adoption).

13. Levée de la séance

2023-06-213

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier